

**Arrêté n°2024 - 87 portant délégation de signature au chef du service information patrimoniale du pôle prospective territoriale et stratégie immobilière de la direction du patrimoine immobilier (DPI)**

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Champs de la délégation :**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Quentin ORBAN**, chef du service information patrimoniale du pôle prospective territoriale et stratégie immobilière de la DPI, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de ses activités et compétences :

- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire, pour le service information patrimoniale du pôle prospective territoriale et stratégie immobilière de la DPI.

**Article 2 – Absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Quentin ORBAN, délégation de signature est donnée à **madame Anne GALLOIS**, cheffe du pôle prospective territoriale et stratégie immobilière de la DPI, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de ses activités et compétences, pour le service information patrimoniale :

- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire, pour le service information patrimoniale du pôle prospective territoriale et stratégie immobilière de la DPI.

**Article 3 – Absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Quentin ORBAN et de madame Anne GALLOIS, délégation de signature est donnée à **monsieur Mickael GRASMUCK**, directeur de la DPI, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de ses activités et compétences :

- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire, pour le service information patrimoniale du pôle prospective territoriale et stratégie immobilière de la DPI.



**Article 4 – Documents signés :**

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

**Article 5 – Mentions obligatoires :**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

**Article 6 - Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

**Article 7 - Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 22/03/2024

  
  
Christophe CLEMENT

- Mis en ligne le : 22/03/2024

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 22/03/2024